Prévention des accidents

Ouvrage destiné aux travailleurs du bâtiment



Denis Schneider

CORRIGÉ



Prévention des accidents

Travailleurs du bâtiment

Note d'auteur

Ces quelques pages sont destinées aux travailleurs du bâtiment.

Ce document a pour objectif que les apprentis connaissent les normes sur la sécurité et la santé des ouvriers. Qu'ils puissent expliquer les mesures de protection à appliquer en présence de l'électricité et des autres dangers rencontrés sur leur place de travail. Il est également important qu'ils connaissent les différentes mesures de sécurité appliquées dans leur établissement scolaire.

Cet ouvrage n'aurait pas pu être ce qu'il est sans l'aide et les documents mis à disposition par la SUVA (images pages 5, 6, 7, 37, 38, 43, 44, 45, 49, 50, 52 et 64 ainsi qu'une partie des textes sur le stress), l'USIE, l'ESTI, la MSST, BATISEC, CFST, Stephane Richard (CFPC) et le cours «Appliquer la NIBT pour conseillers en sécurité électriques».

Comme nous ne sommes pas à la remise des oscars, je ne citerai pas toute la chaîne des intervenants indispensables à la parution de ce document, toutefois je tiens tout de même à les remercier.

Vous pourrez trouver des compléments didactiques sur la prévention des accidents sur :

http://www.msst-concept.ch/

http://www.suva.ch/fr/home/suvapro/branchenfachthemen.htm

Didacticiels sur les dangers :

https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/offres-de-prevention/cours-et-didacticiels

Afin de vous éviter de souvent devoir entrer des adresses de liens proposés dans ce manuel, vous trouvez tous les liens proposés directement cliquables à cette adresse :

http://vogonselectriques.net/moodle27/course/view.php?id=117#section-1

Il peut être très utile de mettre cette adresse dans vos favoris!

Denis Schneider



CREME Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement Faubourg de l'Hôpital 68 • Case postale 556 • CH-2002 Neuchâtel

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN CATARO 086083

ISBN 978-2-88500-833-3

Toute reproduction, même partielle, de cet ouvrage par quelque procédé que ce soit, notamment par photocopie ou informatique (scan), est interdite sans autorisation écrite de l'éditeur. Les copieurs et plagiaires seront poursuivis.

lai	ole des matieres			Les ecnataudagesLes dangers du soudage	
Made	alla catacon	_	6.5	Les dangers liés au stress	
NOT	e d'auteur	5	6.6	Les dangers à l'extérieur	
			6.7	Les dangers liés à la chaleur	
1	GÉNÉRALITÉS		6.8	Les chutes.	
	1.1 Les chiffres		6.9	Les machines	
	1.2 Le droit			Questionnaire	
	1.3 Les symboles				
	1.4 Questionnaire	12	7.	PRÉVENTION DES DANGERS À L'ÉCOLE	
			7.	(VOTRE ENTREPRISE, LIEU DE TRAVAIL)	50
2.	POINT SUR MA SÉCURITÉ	14		(VOINE EIVINEFNISE, LIEU DE INAVAIL)	50
3.	DANGERS ÉLECTRIQUES	15	8.	PRÉVENTION DES DANGERS DUS AUX	
3.1	Les risques liés à l'électricité	15		PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES	57
3.2	Effet du courant électrique sur l'homme				
3.3	Les brûlures	18	9.	PRÉVENTION DES DANGERS DUS	
3.4	Incendie	20		À DES SURTENSIONS	59
3.5	Explosion	20	9.1	Les dangers	
3.6	Exemples d'accidents	21		La protection	
3.7	Questionnaire	22	9.3	Questionnaire chapitres 8 et 9	
4.	DANGERS RENCONTRÉS PAR LES ÉLECTRICIENS	25	10.	PRÉVENTION DES DANGERS SUITE À DES COUPURES DE COURANT	61
4.1	L'amiante	25	10.1	Les dangers	
4.2	Les accumulateurs			La prévention	
4.3	Les installation photovoltaïques			Questionnaire	
4.4	Questionnaire	31			
5.	MATIÈRES DANGEREUSES	33	11.	VOIES D'ÉVACUATION	64
5.1	Les PCB				
5.2	Les poussières.		12.	POINT SUR MA SÉCURITÉ	65
5.3	Les toxiques				
5.4	Les acides et les bases				
5.6	Les résines et les solvants	37			
5.7	L'eczéma	38			
5.8	produits inflammables	39			
5.9	Résumé des différentes protections à utiliserw	39			
5.10	Questionnaire	40			
6.	Situations Dangereuses	43			
6. 6.1	Situations Dangereuses Équipement de protection individuel				
6.1		43			

Table des matières 5

Chapitre 1 GÉNÉRALITÉS

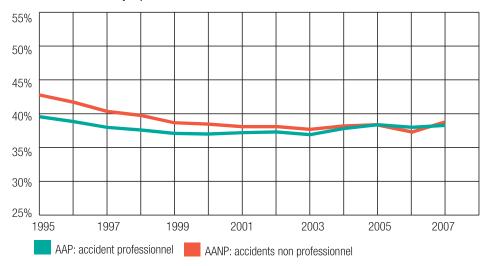
1.1 Les chiffres

Chaque année, les établissements d'assurance accident enregistrent entre 700 et 750'000 nouveaux accidents dont environ 250'000 sont des accidents professionnels (AAP). Ces accidents représentent un montant annuel d'environ 4 milliards de francs.

Dans le secteur de la construction, il y a un peu plus de 53'000 accidents chaque année. C'est un secteur d'activité où la proportion des AAP est nettement supérieure à celle de la moyenne suisse.

- Les accidents professionnels chez les hommes jusqu'à 20 ans représentent environ 12 % des accidents.
- La classe des 21 25 ans représente environ 13 %.
- Le taux d'accidents diminuant ensuite progressivement avec l'âge!

Part des hommes jusqu'à 30 ans sur l'ensemble des hommes accidentés



33 % des AAP ont pour causes des glissades ou des trébuchements, 20 % sont causés par des coups reçus. On oublie souvent que le stress est générateur d'accidents. Selon une étude du SECO, le coût du stress représente 4,2 milliards de francs (accidents, frais médicaux, absences, etc...).

Il y a chaque année environ 200 AAP qui ont une conséquence mortelle. En 2010, la SUVA a mis en route un programme de prévention «vision 250 vies» qui consiste à diminuer le nombre d'AAP mortels de 250 cas en 10 ans et autant pour les accidents entraînant une invalidité grave.

Les apprentis sont beaucoup plus en dangers que les ouvriers. Il y a près de 25'000 AAP chez les apprentis, soit un apprenti sur huit est victime d'un accident chaque année, ou encore une « chance » sur deux pour un apprenti qui débute une formation en 4 ans d'être victime d'un accident durant sa formation.! Les apprentis ne sont pas non plus à l'abri des conséquences les plus graves ; on compte chaque année le décès de 3 à 4 apprentis des suites d'un accident de travail. La Suva a lancé en 2013 une campagne de prévention pour les apprentis : Savoir dire STOP!

Dans les risques liés à une activité professionnelle, il y a aussi les maladies avec par exemple :

Maladie	nombre de cas annuels
Affection dues à des agents nocifs	1400-1500
Maladie de la peau due à des ciments	40 – 60
Maladie des voies respiratoires dues à des poussières	env. 30
Intoxication	40-50
Lésion importante de l'ouïe	700 – 850

1.2 Le droit

Pour prévenir les accidents, la loi a prévu de responsabiliser les employeurs et les employés!

Voici quelques références en matières normes de prévention des accidents

LTr: Loi sur le travail CO: Code des obligations

OLT: Ordonnance relative à la loi sur le travail LAA: Loi sur l'assurance-accidents

OPA: Ordonnance sur la prévention des accidents

Art 328 al. 2 CO.

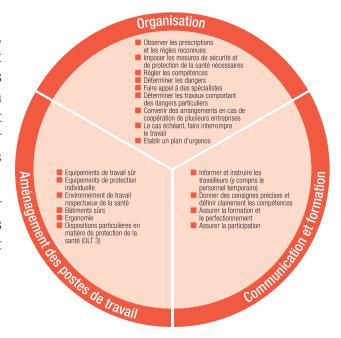
Exemples d'obligations des employeurs

L'employeur prend, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle du travailleur, les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui.

Art 82 al. 1 et 2 LAA,

L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnelles.

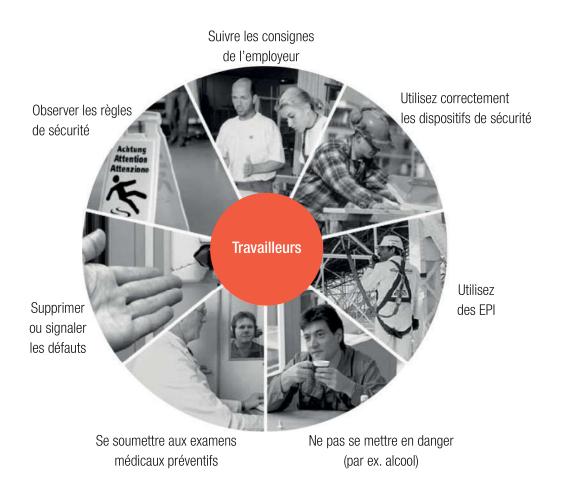


Généralités 7

Exemple d'obligation des travailleurs

Dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé, les obligations des travailleurs sont les suivantes :

- les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et la protection de la santé (art. 82 al. 3 phrase 1 LAA, art. 6 al. 3 phrase 2 LTr);
- ils sont tenus de **suivre les directives de l'employeur** en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et d'observer les règles de sécurité reconnues (art. 11 phrase 1 OPA, art. 10 al. 1 OLT 3).



Art. 60 LTr

Est punissable le travailleur qui enfreint intentionnellement les prescriptions sur la protection de la santé.

L'infraction par négligence est également punissable si elle met gravement en danger d'autres personnes.

1.3 Les symboles

Afin de diminuer les risques d'accident, il existe tout une série de symboles indiquant la nature du danger.

La première série de symboles (des losanges blancs avec bords rouges contenant un pictogramme) correspond au nouveau règlement CLP — Classe et catégorie de dangers associés. Elle a remplacé dès 2010, avec une période de transition jusqu'en 2015, la série de symboles carrés avec fond orange — Produits caustiques ou irritants, très toxiques ou nocifs, produits extrêmement inflammables, facilement inflammables ou inflammables, carburant, risque d'explosion.

Note

• Le premier tableau comprend des désignations presque identiques. En pratique, il existe chaque fois des catégories différentes pour chaque danger, mais cette étude n'entre pas dans le cadre ce cours.

Symboles actuels (depuis 2010)



Généralités

Anciens symboles

Produits caustiques ou irritants

caustiques

Produits pouvant entraîner des lésions très graves de la peau, des yeux et des muqueuses.





Produits provoquant un érythème ou une inflammation en cas de contact avec la peau, les yeux et les muqueuses.



Χi

Exemples: carbonate de sodium, eau de Javel

Produits très toxiques, toxiques ou nocifs

très toxiques

Produits qui, même utilisés en très petite quantité, peuvent avoir des effets extrêmement graves sur la santé ou être mortels.



Produits qui, utilisés en petite quantité, peuvent avoir des effets graves sur la santé ou être mortels.



Exemples: ammoniac gazeux, mercure.

Exemples: arsenic, cyanure, sels de mercure.

nocifs

Produits pouvant avoir des effets dangereux sur la santé ou être mortels.



T+

Exemples: trichloréthylène, iode.

Produits extrêmement inflammables, facilement inflammables ou inflammables

extrêmement inflammables

Produits dont les gaz et vapeurs forment des mélanges explosibles avec l'air, et qui peuvent s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation point d'éclair inférieur à 0°C point d'ébullition inférieur à 35°C.



XN

facilement inflammables

Produits dont les gaz et vapeurs forment des mélanges explosibles avec l'air, et qui peuvent s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammationpoint d'éclair inférieur à 21°C.

Exemples : essence auto, acétone.



XN

Exemples: hydrogène, acétylène, nitrocellulose.

inflammables

Produits dont les aaz et vapeurs forment des mélanges explosibles avec l'air, et qui peuvent s'enflammer en présence d'une source d'inflammation point d'éclair entre 21°C et 55°C.

Pas de symbole de risque

Exemples: styrène, white-spirit.

Produits comburants

Produits pouvant entretenir un feu sans apport d'air (oxygène).

Exemples: acide nitrique <70 %, peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée).



Produits présentant des risques d'explosion

Produits pouvant donner lieu à une explosion par exemple sous l'effet d'un frottement, d'un choc ou d'un amorçage.



Exemples: nitroglycérine, nitrométhane

Ε

Porter un harnais antichute (autocollant)	The state of the s	Se tenir à côté du chariot	j.
Utiliser le passage		Débrancher avant travaux	
Casque de protection obligatoire		Protection de l'ouïe obligatoire	
Protection oculaire obligatoire		Protection obligatoire des voies respiratoires	
Protection obligatoire de la figure		Porter des vêtements de protection	R
Obligation de se laver les mains		Porter des gants de protection	
Porter des chaussures à semelles profilées	Freeze Freeze	Porter des chaussures de sécurité	
Feu interdit		Défense de fumer	
Entrée interdite aux personnes non autorisées		Interdit aux piétons	(X)
Interdit de transporter des personnes		Interdit de transporter des personnes sur véhicules de manutention	
Feuilletage des panneaux interdit		Ne rien stocker	

Généralités 11

Défense d'éteindre avec de l'eau	Eau non potable	
Interdit aux véhicules de manutention	Ne pas toucher	
Défense de boire et de manger	Danger: matières nocives ou irritantes	8
Matières toxiques	Danger : matières inflammables	
Danger: matières explosibles	Zone à risque d'explosion	<u>X</u>
Danger : matières corrosives	Attention: risque biologique	<u>}</u>
Attention: risques de trébuchement	Attention: risque de glissade	1
Attention : risque de coincement	Attention: cylindres ou rouleaux	2.
Danger électrique	Attention: surface chaude	
Danger: bouteilles à gaz	Attention: risque d'écrasement	\ <u>\rightarrow</u>
Attention : risque de chute de hauteur	Risque de blessures de la main	
Attention : véhicules de manutention	Produit dangereux pour l'environnement	77